



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION

Les locaux sont gracieusement mis à disposition par la Commune de Villeneuve Loubet.

Le matériel appartient à l'association.

L'entretien des locaux,  
l'achat du matériel et son entretien  
sont payés par l'association avec vos cotisations.

Le soin que vous apporterez dans l'utilisation de la salle  
conditionne directement le montant de vos cotisations.

Afin de conserver l'état général de ces équipements pour que tout le monde puisse en jouir pleinement, nous vous demandons de prendre connaissance et de respecter tant le règlement d'utilisation établi par la Municipalité affiché à l'entrée des locaux que le règlement suivant :

### CONDITIONS D'ACCÈS - COMPORTEMENT

- H oraires d'ouverture**

<b>Septembre à juin</b>	Du lundi au vendredi :	9 heures à 21 heures
	Samedi :	9 heures à midi
<b>Juillet</b>	Du lundi au vendredi :	9 h00 à 13h30 -17h30-20h30
- La salle est **fermée** entre Noël et jour de l'An ainsi que l'été du **1<sup>er</sup> au 31 août**
- La détention de la **carte de membre** est **obligatoire** et sa **présentation exigible à tout moment**. L'accès aux installations sera **refusé** à toute personne ne possédant aucune preuve d'adhésion au Club.
- Chacun s'engage à suivre les **principes de la communauté** au premier rang desquels figure l'**esprit associatif** et à **contribuer à la bonne marche de l'association**. Basée sur un esprit familial, l'association est un lieu de **convivialité** où chacun doit de se sentir à l'aise. Ceci suppose la **courtoisie**, la **discrétion**, le **respect d'autrui et du matériel** ainsi que le **fair-play** et excluant - entre autres - les attitudes et propos agressifs, provocateurs, querelleurs et à plus forte raison offensants ou violents.
- Il est **interdit** de **manger** et de **fumer** à l'intérieur des locaux, de **détériorer le matériel**, d'**importuner les autres adhérents(es)**, ou les **animateurs**.
- L'**accès au bureau administratif** est strictement **réservé** aux personnes habilitées.

## ÉTAT DES LIEUX ET ENTRETIEN

1. Les **installations et agencements** sont là pour votre usage et votre confort, veuillez **les respecter**. Toute **dégradation sera facturée** à la personne responsable.
2. Après chaque utilisation, le **matériel de musculation** (barres, poids, haltères) **doit être remis à sa place** initiale par l'utilisateur.
3. **Aucun matériel lourd** ne doit être posé **sur les bancs et appareils** de musculation.
4. **Aucun affichage** et/ou aucune installation quelle qu'elle soit ne peut être effectué dans les locaux **sans l'accord express** du conseil d'administration ou du conseiller technique.
5. Les **papiers et objets** divers (bouteilles abandonnées) doivent être déposés **dans les poubelles** réservés à cet usage.
6. Le **déplacement de tout appareil de musculation** hors de sa position initiale est **interdit** sauf accord préalable et express du conseil d'administration ou du conseiller technique.

## HYGIENE

1. Une **tenue correcte** non provocatrice est exigée dans la salle (torse nu, maillot de bain interdits).
2. Le port de **chaussures de sport**, en bon état de propreté, **ne servant qu'à l'intérieur** du Club est obligatoire. A défaut l'accès à la salle est refusé.
3. L'utilisation d'une **grande serviette de bain** est obligatoire pour protéger les machines de musculation. A défaut l'accès à la salle est refusé et/ou le contrevenant immédiatement expulsé.
4. Les **vestiaires et sanitaires** doivent être **laissés propres**. La douche doit être rincée après utilisation.

## SECURITE

1. Par mesure de sécurité **l'accès à la salle** de musculation et **l'utilisation des appareils** sont strictement **interdits à tout mineur âgé de moins de 16 ans non accompagné**.
2. Les installations du Club sont potentiellement dangereuses pour les enfants. Aussi, nous demandons aux **parents de surveiller** à tout moment **leurs enfants** : tout enfant demeure sous l'entière responsabilité de ses parents.

## RESPONSABILITES

1. Chaque adhérent est **responsable de ses actes** quant à la bonne marche de l'association.
2. Ni l'association, ni les membres de son bureau ne peuvent en aucun cas être considérés comme responsables en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans les locaux ou sur les parkings.

## SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Tout contrevenant aux dispositions du règlement d'utilisation établi par la Municipalité et/ou du présent règlement s'expose sur simple constatation à l'expulsion immédiate de la salle.

Il s'expose en outre à l'exclusion définitive de l'association sur décision du conseil d'administration.

Les cotisations versées seront perdues et non remboursables sans préjudice de tous autres dommages intérêts qui pourraient être réclamés par l'association.

*En vous remerciant de votre attention et en vous souhaitant d'agréables moments dans notre Club.  
Sportivement votre.*

*Le Conseil d'Administration*